

**DIRECTION DES ACHATS ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/NB

DECISION N° 26-12689

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation des « travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'Ecole Charlemagne »,

CONSIDERANT que le marché est réalisé en lot unique,

CONSIDERANT que ledit marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire,

CONSIDERANT la consultation n°M202617 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise « CIEL ETANCHE » comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M202617 ayant pour objet « Travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'Ecole Charlemagne » est attribué ainsi qu'il suit :

- à la société **CIEL ETANCHE**, sis à 75 avenue de la république – 94290, Villeneuve Le Roi -
pour un montant forfaitaire de 56 853,28 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-26_12689-AI
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires.

Le marché est conclu pour une durée de cinq (05) mois.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce marché.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **16 JUIN 2026**

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

